VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N° 19.139

DECISION

Concernant la fixation de tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN (location) =°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC $N^{\circ}18/163$ en date du 22 mars 2018 fixant les tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN (location), rendue exécutoire le 27 mars 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°18/163 en date du 22 mars 2018, comme suit :
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 Fonction 313 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 mars 2019

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 25 mars 2019 Certifié Conforme

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH